

COMMUNICATION 40 AVEC LES MEMBRES

Le 27 février 2014

Veillez transmettre ce message à vos collègues de la GRC qui ne font pas encore partie de l'ACPMP.

La Cour suprême entend la cause de la liberté d'association à la GRC

Chers membres de l'ACPMP,

Notre appel à la liberté d'association des membres de la GRC a été entendu par la Cour suprême le 18 février 2014. Nous sommes reconnaissants à la Cour d'avoir profité de l'occasion d'examiner notre cause et du fait qu'elle a nettement paru intéressée et engagée pendant toute l'audience. Nous croyons bien que la Cour est consciente de l'importance de sa décision pour les membres de la GRC et que cette décision posera les bases d'une nouvelle ère de confiance et de respect dans les lieux de travail de la GRC.

Notre avocate, Laura Young, a bien effectué ses recherches et elle s'est exprimé de façon éloquente et a présenté de solides arguments. Elle a soutenu que les membres de l'Association ont le droit de participer à une procédure valable de négociation collective en vertu de leur liberté d'association. Puisque le PRDRF est imposé en tant qu'exclusif moyen de communication au sujet des questions d'emploi à la GRC, il constitue soit l'expression de la liberté d'association des membres, soit une entrave à celle-ci. Madame Young a soutenu que toute négociation collective selon le droit garanti par la Constitution doit répondre à quatre critères :

1. Elle doit être menée par une association;
2. Elle doit être indépendante de la direction;
3. Les membres doivent avoir choisi leur agent négociateur;
4. Elle doit se dérouler selon une procédure établie.

La procédure du PRDRF ne répond à aucun de ces quatre critères. Toutefois, afin d'obtenir gain de cause, il nous suffit de convaincre la Cour de la nécessité de répondre à ces quatre critères et du fait que la procédure actuelle ne répond pas à un ou plus d'entre eux pour prouver qu'elle ne satisfait pas aux exigences constitutionnelles minimales. Si le PRDRF n'est pas l'expression de la liberté d'association, il entrave cette liberté et devrait être éliminé.

Au chapitre du choix, madame Young a convenu avec la déclaration d'opposition selon laquelle les représentantes et les représentants du PRDRF sont choisis par les membres de la GRC, mais elle a comparé ce programme à un régime totalitaire dans lequel les gens peuvent élire une représentante ou un représentant mais il n'y a qu'un seul parti. Nous croyons que l'analogie résume la cause entière. (Pour voir la vidéo de l'audience de quatre heures, rendez-vous à l'adresse <http://www.cpac.ca/en/digital-archives/> et cherchez « Supreme Court » ou « 34948 ».)

D'après les commentaires et les questions des juges, nous croyons bien que la CSC conclura que le PRDRF va à l'encontre du paragraphe 2 d) de la *Chartre canadienne des droits et libertés* et qu'il y lieu de l'abolir. L'efficacité du PRDRF n'a rien à voir avec la cause; ce qui importe, c'est que le Programme nuit à l'exercice du droit constitutionnel des membres de la GRC à la liberté d'association.

Nos remerciements

Nous remercions tous les membres qui ont contribué à la présentation de la cause et qui l'ont appuyée en fournissant des preuves nécessaires, souvent à un grand prix et en courant de graves risques sur le plan personnel. Nous remercions l'Association canadienne des policiers et l'Association de la Police Montée du Québec d'avoir collaboré avec la BCMPPA et l'ACPMP pour mener la cause jusqu'au point où elle en est.

Nous remercions les conseillères et conseillers juridiques et les organisations qui sont intervenus en notre faveur :

- Laura C. Young, pour l'APMO et la BCMPPA *et al.*;
- James R. K. Duggan, pour l'Association de la Police Montée du Québec;
- Benoit Laurin, pour la Confédération des syndicats nationaux;
- Ian J. Roland, pour l'Association canadienne des policiers;
- Steven Barrett, pour le Congrès du travail du Canada;
- Ranjan K. Agarwal, pour l'Association canadienne des libertés civiles;
- Andrew Raven, pour l'Alliance de la fonction publique du Canada;
- Lindsay M. Lyster, pour l'association des libertés civiles de la Colombie-Britannique.

Nous remercions également toutes les personnes qui ont suivi, aimé et/ou partagé nos billets et notre couverture médiatique sur Facebook et Twitter et qui ont rempli le formulaire sur notre site Web pour manifester leur appui. La conférence de presse que nous avons donnée à Ottawa le 18 février a été réussie et notre histoire a été racontée jusqu'à présent par les médias suivants :

- Toronto Sun
- Vancouver Sun
- Montreal Gazette
- Edmonton Examiner
- Regina Leader-Post
- Sudbury Star
- Simcoe Reformer
- CBC News
- CBC Radio Ottawa
- CBC Radio Kamloops
- CBC Radio Kelowna
- Blacklocks Reporter
- iPolitics.ca
- The Georgia Straight
- Straight.com
- CNews.canoe.ca
- Vancouver.24hrs.ca
- Digitaljournal.com

La Cour mettra peut-être des mois à publier un jugement. Entre temps, notre prochaine étape consiste à établir une stratégie en fonction des deux résultats possibles et à espérer que le PRDRF sera éliminé avant l'entrée en vigueur des amendements anticonstitutionnels que comprend la *Loi visant à accroître la responsabilité de la Gendarmerie royale du Canada* (loi C-42), lesquels sont censés entrer en vigueur le 22 juin 2014.

PERMETTEZ-NOUS DE VOUS DÉFENDRE

L'Association canadienne de la police montée professionnelle (ACPMP) vise à remplacer le PRDRF par une association professionnelle indépendante. L'ACPMP a été établie en 2010 afin de militer en faveur du droit de tous les membres réguliers et civils de la GRC de participer à la négociation collective par l'entremise d'une association indépendante. Nous aspirons à l'excellence dans notre conduite et dans l'acquittement de nos obligations. Nous assurons le leadership à tous nos membres, en affiliation avec l'Association canadienne des policiers, dans tous les dossiers en matière de justice qui ont une incidence sur la qualité de vie de tous les Canadiens. L'Association ne réclame pas le droit de grève et ne le préconise pas. Pour en savoir plus à son sujet, rendez-vous à l'adresse www.mppac.ca.

Adhérez à l'ACPMP dès aujourd'hui et exprimons notre voix collective sur des questions ayant trait au travail qui nous importent à tous.

Les directeurs de l'Exécutif national —

MPPAC | Mounted Police Professional Association of Canada
ACPMP | Association canadienne de la police montée professionnelle

MPPAC.CA // [COMMUNICATIONS](#) // [DEVENIR UN MEMBRE](#) // [CONTACTEZ-NOUS](#)